

Le 14 août 2017

Stella Loney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5723

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courrier électronique du 25 juillet 2017, dans lequel vous nous demandez :

- « 1. *Tout document (étude, rapport, etc.) qui traite de la concurrence créée par l'autoproduction d'électricité par les Québécois (autoproduction), produit ou commandé au cours des 10 dernières années.*
2. *Tout document (étude, rapport, etc.) qui évalue la possibilité d'acheter l'électricité produites par les petits producteurs d'électricité québécois (autoproduction), produit ou commandé au cours des 10 dernières années.*
3. *Le nombre de crédit sous forme de kilowattheures remis aux clients inscrits à l'option de mesurage net, par année, depuis 2010. J'aimerais qu'on indique, sur une base annuelle, la proportion de ces crédits qui ont expiré, et la proportion qui a été utilisé.*
4. *Parmi les producteurs d'énergie du Québec, indiquer la proportion de kilowattheures par source d'énergie (ex. X % éolienne, Y % biomasse, etc.)*
5. *Le nombre d'autoproductions connus par Hydro-Québec, par année, depuis le début du programme. Bien indiquer le nombre de clients qui bénéficient de l'option de mesurage net, et la proportion qui fait de l'autoproduction sans compensation. »*
(sic)

Nous soulignons tout d'abord que l'autoproduction consiste en la production d'électricité, par, pour et chez le client. Ainsi, le client comble une partie ou la totalité de ses besoins en électricité avec une installation dont il est le propriétaire et l'exploitant. Conséquemment, nous tenons à préciser que les modalités tarifaires de l'option de mesurage net d'Hydro-Québec Distribution ont pour objectif de soutenir l'autoproduction, mais ne visent pas l'acquisition d'énergie.

En réponse aux points 1 et 2 de votre demande, nous vous informons que dans le cadre du dossier R-3551-2004 déposé à la Régie de l'énergie, Hydro-Québec Distribution a présenté les modalités tarifaires pour soutenir l'autoproduction.

A cet effet, vous trouverez dans la pièce HQD-1, document 1 des commentaires d'Hydro-Québec quant à la possibilité de mettre en œuvre un programme d'achat d'électricité générée par les autoproducteurs, de même que les effets de l'autoproduction sur les activités d'Hydro-Québec Distribution. Ce document est disponible sur le site Web de la Régie de l'énergie à l'adresse suivante :

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3551-04/Requete3551/HQD-01_doc01Revisee_3551_05juil05.pdf

De plus, dans le cadre de l'« Avis de la Régie de l'énergie sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz », Hydro-Québec a déposé un rapport qui présente notamment certains enjeux liés à l'intégration de nouvelles technologies. Ce rapport est disponible sur le site Web de la Régie de l'énergie à l'adresse suivante :

http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/374/DocPri/R-3972-2016-C-HQD-0004-Rapports-Dec-2016_12_20.pdf

Dans le cadre de ce même dossier, Hydro-Québec Distribution a également déposé un rapport d'expert préparé par Christensen Associates Energy Consulting qui traite notamment de l'autoproduction, disponible sur le site Web de la Régie de l'énergie à l'adresse suivante :

http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/374/DocPri/R-3972-2016-C-HQD-0005-Rapports-Dec-2016_12_20.pdf



Quant au point 3 de votre demande, vous trouverez ci-après un tableau qui présente la quantité d'électricité injectée sur le réseau d'Hydro-Québec au cours des 6 dernières années par les autoproducteurs bénéficiant de l'option de mesurage net pour autoproducteur. L'augmentation de l'électricité injectée sur le réseau au cours de la période reflète la croissance du nombre de clients à l'option.

Année	MWh
2012	24,9
2013	48,8
2014	107,3
2015	185,4
2016	295,4
2017 (au 31 mai)	55,6

À ce jour, la banque de surplus de certains clients a été remise à zéro, en vertu de l'article 2.55 des *Tarifs d'électricité*, une seule fois, soit au 31 mars 2017. Pour l'année 2016, environ 97% de l'électricité accumulée par les autoproducteurs sous forme de crédits dans la banque de surplus a été utilisée pour réduire la facture des autoproducteurs ; les crédits non utilisés représentaient quant à eux environ 3 % de l'électricité injectée. Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer les données correspondantes pour les années 2010 et 2011, car la production de cette information nécessiterait notamment des travaux d'extraction et de compilation de données. Nous invoquons à cet égard l'article 15 de la Loi sur l'accès dont vous trouverez copie en annexe.

En ce qui a trait au point 4 de votre demande, nous vous informons qu'Hydro-Québec ne possède pas les données concernant l'ensemble des producteurs d'énergie au Québec, puisqu'une partie seulement de ceux-ci vendent de l'énergie à Hydro-Québec. Conséquemment, nous sommes d'avis que cette information relève davantage de la compétence du Ministère de l'énergie et des ressources naturelles et conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès ci-joint, vous trouverez ci-après les coordonnées de la responsable de l'accès aux documents de cet organisme afin que vous communiquiez directement avec elle :

Madame Diane Barry
 Responsable de l'accès aux documents et
 de la protection des renseignements personnels
 5700, 4^e Avenue Est, #A-301
 Québec (Québec) G1H 6R1
 Téléphone : 418 627-6370
 Courriel : bureau.airprp@mern.gouv.qc.ca

Enfin, pour le point 5 de votre demande, vous trouverez ci-après un tableau qui présente l'évolution du nombre d'abonnements à l'option de mesurage net depuis 2006, selon la source d'autoproduction. Par ailleurs, à la connaissance d'Hydro-Québec, il y a actuellement une quinzaine d'autoproductions qui injectent sur le réseau d'Hydro-Québec, mais qui ne sont pas admissibles à l'option et ne reçoivent donc aucune compensation.

	Nombre d'adhésions par source			Total cumulatif
	Solaire	Éolienne	Mixte	
2006	0	0	0	0
2007	3	0	0	3
2008	1	0	0	4
2009	4	2	2	12
2010	2	1	0	15
2011	3	1	0	19
2012	13	3	1	36
2013	18	4	0	58
2014	18	8	1	85
2015	17	0	0	102
2016	24	-3	0	123
2017	25	-1	0	147*
Cumulatif	128	15	4	

* En date du 1er août 2017

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
 et de la protection des renseignements personnels,


 Stella Leney

p. j.